



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements de soins

Question écrite n° 72698

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé à propos des centres de soins en toxicomanie afin de connaître les intentions réelles du Gouvernement, en particulier sur l'érosion des budgets des centres de soins et sur le sens d'un blocage de 4 à 5 % de ceux-ci, alors que les restrictions déjà à l'oeuvre ne permettent plus aux établissements d'équilibrer leur budget. Pour obtenir une politique d'aide et de soins aux toxicomanes, il serait nécessaire d'obtenir, au minimum, la suspension immédiate de cette disposition, la mise à niveau des budgets des centres compensant l'érosion subie depuis trois ans et l'augmentation de leurs charges. Enfin, d'envisager de véritables discussions et négociations sur une meilleure répartition de l'offre de soins à partir d'analyses et de critères élaborés en commun, tant au niveau national que régional et départemental. Aussi lui demande-t-il quelles mesures peuvent être prises afin d'éviter une asphyxie des centres de soins en toxicomanie.

### Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription** : Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 72698

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 11 février 2002, page 667

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1598